

L'essentiel

Pour sécuriser vos opérations d'exportation en matière d'origine, en bénéficiant de conseils personnalisés auprès de la douane, adoptez au plus vite le statut d'exportateur agréé. Il vous permet l'auto-certification de l'origine préférentielle. Cette facilité vous est offerte, que vous soyez fabricant, commerçant ou exportateur occasionnel, quelle que soit la valeur de votre opération d'exportation.

Gagnez du temps et de l'argent !

Devenez exportateur agréé et simplifiez-vous l'origine préférentielle.

Le statut d'exportateur agréé s'inscrit dans la poursuite de la démarche qualité d'administration de service de la douane, qui vise à soutenir la compétitivité économique de votre entreprise, tout en garantissant un niveau constant de confiance.

L'origine préférentielle

Des accords commerciaux de libre-échange unissent l'Union européenne (UE) et certains pays non membres. Ils confèrent aux marchandises de l'UE échangées avec ces pays des avantages tarifaires (entrée à taux de droit de douane réduits ou nuls), liés à l'origine dite « préférentielle » des produits. Pour bénéficier de l'origine préférentielle, les marchandises doivent remplir les conditions fixées par l'accord conclu avec le pays concerné, qui prévoit notamment la règle de transformation suffisante à respecter et la production d'une preuve de l'origine.

Cette justification peut être apportée, dans le pays de destination, par la production :

- soit d'un certificat d'origine EUR 1 ou EUR MED établi par vous-même en tant qu'exportateur (ou votre représentant habilité) et visé par les services douaniers du pays d'exportation, ce qui nécessite pour chaque exportation un déplacement au bureau de douane, coûteux en temps et en argent ;

- soit, quand la valeur des produits exportés est inférieure à 6 000 € d'une déclaration d'origine sur un document commercial, établie par vos soins ;
- soit, sans limite de valeur, d'une déclaration de l'origine apposée par vous-même sur un document commercial, si vous avez obtenu l'autorisation d'exportateur agréé (EA), de la part des autorités douanières du pays d'exportation.



Attention : certains accords ne prévoient plus la possibilité de recourir à un certificat visé par le bureau de douane d'exportation. Dans ce cas, seule la déclaration d'origine sur un document commercial constitue une preuve d'origine. Si vous exportez pour plus de 6 000 € de produits originaires, vous devez alors impérativement être Exportateur Agréé pour bénéficier de taux de douane réduits ou nuls à destination. C'est le cas de l'accord de libre-échange UE-Corée du Sud.

Le statut d'exportateur agréé

Le statut d'EA se traduit par un numéro d'autorisation unique délivré à tout exportateur, qu'il s'agisse d'un fabricant, d'un commerçant, d'une PME ou d'un grand groupe.

Les commissionnaires en douane sont exclus en tant que tels de la procédure, mais peuvent instruire les demandes de statut d'exportateur agréé pour le compte de leurs clients.

Cette autorisation unique simplifie les formalités d'exportation et garantit les informations relatives à l'origine préférentielle que vous certifiez vous-même, en tant qu'exportateur, sur votre facture ou tout autre document commercial.

La formule-type la plus souvent utilisée est la suivante :

« L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° FROO.../....) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ... UE ».

Les conditions d'octroi du statut d'exportateur agréé

Si vous souhaitez obtenir une autorisation d'EA, établissez une demande en utilisant le formulaire « Demande d'autorisation d'Exportateur Agréé pour la certification de l'origine sur un document commercial », disponible sur le site Internet de la douane : douane.gouv.fr > Professionnels

Déposez votre demande d'autorisation d'exportateur agréé auprès d'un seul bureau de douane pour tout le territoire national, quel que soit le nombre de bureaux de douane d'exportation.

L'examen de votre demande par les services douaniers permet de s'assurer de votre maîtrise des règles d'origine applicables et de vous informer sur les justificatifs à détenir.

Les avantages du statut d'exportateur agréé

Optez pour le statut d'exportateur agréé et bénéficiez des avantages suivants :

▶ Avantages commerciaux :

- avec le statut d'Exportateur Agréé, vous vous facilitez l'utilisation de l'origine préférentielle pour vos exportations à destination de près de 70 pays – Corée du Sud, Ukraine, Afrique du Sud, Pérou, Colombie, Équateur, etc. La liste de ces pays est consultable en ligne sur le site Internet de la douane : douane.gouv.fr > Professionnels

- de nouveaux accords avec une dizaine d'autres pays sont en préparation, rendant cette facilité de plus en plus incontournable.

▶ Gain de temps et d'argent grâce à la simplification des formalités de justification de l'origine préférentielle, c'est-à-dire :

- plus besoin de passer au bureau de douane pour le visa des certificats d'origine ;
- vous utilisez vos documents commerciaux (facture ou autres) pour certifier l'origine.

▶ Sécurisation de vos échanges commerciaux :

- la douane vous accompagne : elle étudie avec vous les caractéristiques de vos produits et identifie les règles applicables ;
- vous êtes ensuite en mesure de vérifier vous-même, en fonction de leur pays de destination, si vos marchandises bénéficient ou non de l'origine préférentielle.



Vous êtes INTÉRESSÉ ? N'hésitez plus ! : déposez dès à présent votre demande auprès du bureau de douane principal le plus proche de votre entreprise. Vous bénéficierez d'un accompagnement personnalisé et juridiquement sécurisé pour la mise en œuvre de cette facilitation.

Pour aller plus loin dans la sécurisation de vos opérations en lien avec la douane

Vous pouvez sécuriser l'ensemble des éléments de votre déclaration en combinant le statut d'exportateur agréé avec un renseignement tarifaire contraignant (RTC) pour la nomenclature, le renseignement contraignant sur l'origine (RCO) et l'avis sur la valeur en douane (AVD).



Bon à savoir : le statut d'exportateur agréé permet également de **pré-authentifier les certificats de circulation ATR** utilisés pour bénéficier de la libre circulation dans les **exportations à destination de la Turquie**. Rapprochez-vous des services douaniers compétents (PAE, bureau de douane principal) pour davantage d'informations sur la réglementation spécifique à l'Union douanière UE/Turquie.

Cette fiche est un document simplifié, à caractère informatif, qui ne saurait se substituer aux textes réglementaires en vigueur et n'est pas opposable à l'administration des douanes.



douane.gouv.fr



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)

INFOS DOUANE SERVICE

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel

